



COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 9

Pouvoirs : 2

Absents excusés : 3

Absents : 3

Votants : 11

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE VINGT ET UN DECEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 15 DECEMBRE 2023, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, M. Bertrand DOLIGEZ, Mme Noëlle GRAVAUD, M. Florian GIBIER

ABSENTS EXCUSES : Mme Marielle MERMOUD (donne pouvoir à Noëlle GRAVAUD), M. Jean-Christophe DOMINGUEZ (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

ABSENTS : M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET, Mme Peggy LE BRUCHEC.

OBJET : SUBVENTION CLASSE DECOUVERTE – ECOLE ALEXIS BOUVARD

DEL2023-127

Rapporteur : Michel BELIN

Monsieur Belin informe le Conseil Municipal que l'école Alexis Bouvard, aux Contamines, a sollicité une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'une classe découverte.

En effet, l'école a organisé en octobre 2023, une classe découverte de 5 jours à Roissard (38) avec 41 élèves de l'école, du CE1 au CM2.

A ce titre, la directrice de l'école sollicite l'aide de la commune à hauteur de 2 050 euros, soit 10 € par jour et par élève, comme fixé par le Conseil Départemental le 29 juin 2023, le département de Haute Savoie participant également à hauteur de 2 050 euros.

Monsieur Belin propose donc au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de la Commune à hauteur de **2 050 euros**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 11	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

- **D'ALLOUER** une subvention de 2 050 euros à l'APE (Association des parents d'élèves).

- **D'INSCRIRE** cette subvention dans le budget général de la Commune pour l'exercice 2023, à l'article 6574.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le

ID : 074-217400852-20231221-DEL2023127-DE

S²LO

En Mairie, le 21 décembre 2023
Le secrétaire de séance,



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le

En Mairie, le 21 décembre 2023
Le Maire,
François BARBIER

